

Violences sexuelles au travail: le choix biaisé du gouvernement

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 1 JUIN 2018



Image issue du site de l'AVFT

Alors que l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) a dû fermer son standard téléphonique en janvier faute de moyens, le gouvernement veut créer son propre numéro national d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles au travail. Une façon de contourner une association féministe jugée trop critique ?

Alors que l'Assemblée nationale **vient d'adopter en première lecture** le projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles, les associations de lutte contre les violences commises sur des femmes, submergées d'appels depuis le mouvement #MeToo, sont toujours sur la corde raide.

[[lire_aussi]Ne pouvant plus traiter l'afflux de nouveaux dossiers, l'**Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail** (AVFT) a **dû fermer** son accueil téléphonique fin janvier pour permettre à ses cinq juristes d'assurer leur travail de défense dans les procédures déjà en cours. Ce standard téléphonique va rouvrir le 4 juin, grâce aux fonds récoltés par la **Fondation des femmes**.

Pionnière dans la défense des victimes de violences sexuelles au travail en France, l'AVFT fonctionne avec un budget d'environ 370 000 euros, dont 235 000 euros de subvention du secrétariat d'État à l'égalité entre femmes et hommes. L'association a développé une activité de formation auprès d'entreprises et

d'administrations, qui lui rapporte quelque 110 000 euros. Entre 2015 et 2017, le nombre de saisines de l'AVFT a plus que doublé.



Image issue du site de l'AVFT.

Pour y faire face, l'association a demandé en novembre 2017 une augmentation de 50 000 euros de sa subvention annuelle. Celle-ci vient d'être refusée le 24 mai, une lettre de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) informant l'association du maintien strict de sa subvention 2018 « *pour un montant maximum de 235 000 euros* » (dont la première tranche n'a pas encore été versée).

Plutôt que d'attribuer une augmentation à cette association qui a toujours **été très libre de sa parole**, le gouvernement a choisi de créer son propre numéro national d'écoute pour les femmes victimes de violences au travail. Selon le secrétariat d'État, ce numéro national sera tenu par des fonctionnaires et orientera les victimes vers les interlocuteurs adaptés : inspection du travail ou associations spécialisées comme l'AVFT. Son budget, sa date de mise en service, le nombre d'écoutes, ainsi que leur formation ne sont pas encore déterminés.

Mais l'inspection du travail, censée être l'interlocutrice naturelle des travailleuses victimes de violences sexuelles dans leur entreprise, n'a plus les moyens d'assurer cette mission. La baisse de 20 % du nombre d'agents de contrôle sur les cinq dernières années (de 2 289 à 1 800), **pointée par trois syndicats de l'inspection du travail**, les empêche d'enquêter sur les cas signalés. Ce qui explique que nombre de victimes se tournent vers l'AVFT. « *Un agent de contrôle s'occupe désormais de trois secteurs géographiques, soit environ 3 000 entreprises*, nous expliquait récemment Astrid Toussaint, de Sud Travail, représentant l'inspection du travail. *Donc*

les enquêtes difficiles nécessitant beaucoup de temps et d'auditions, comme celles sur des harcèlements sexuels, sont infaisables. »

Un appel à projets d'un million d'euros, réservé à des « *personnes morales à but non lucratif* », a **été par ailleurs lancé** le 9 mai sur « *la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail* ». Le texte reprend presque mot pour mot les missions jusqu'alors assurées par l'AVFT : « *la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles* » par un « *soutien juridique et judiciaire* », « *la sensibilisation du plus grand nombre de personnes* », ainsi que la « *formation d'acteurs et d'actrices en entreprises et dans les services de prévention et d'inspection du travail* ».

Et sa rédaction écarte les associations nationales. L'appel à candidatures est décliné en 18 projets régionaux (50 000 euros chacun) « *présentant un caractère novateur* », chapeautés par « *un projet national présentant un caractère exemplaire et novateur* » (100 000 euros). « *Ça ne peut pas venir en appui d'un projet national existant, il faut que ce soit un projet novateur* », insiste le cabinet de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre femmes et hommes.

Les projets présélectionnés à l'échelle régionale seront ensuite « *présentés, pour avis, à un comité national d'examen des projets, placé sous l'autorité de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes* ». La composition de ce comité n'a pas été dévoilée.

L'objectif semble être de contourner l'AVFT, dont la déléguée générale Marilyn Baldeck a été qualifiée d'« *opposante politique* » par un membre du cabinet de Marlène Schiappa cité le 4 avril dans *Le Canard enchaîné*. « *Cette association décide sans nous prévenir, unilatéralement, [...] de fermer son standard. [...] L'État serait tout à fait en droit de cesser de [la] subventionner* », avait menacé Marlène Schiappa, le 6 mai **sur Europe 1**.

« *L'État doit reprendre la main*, a poursuivi la secrétaire d'État à l'égalité entre femmes et hommes. *Puisque l'AVFT a fait fermer son standard, nous sommes en train de travailler avec le ministère du travail pour créer un numéro de téléphone qui*

permette aux femmes victimes de violences au travail d'appeler et d'avoir effectivement des personnes formées, payées par l'État directement, parce que c'est la compétence de l'État. »

Son cabinet dément toute volonté d'asphyxier l'association. « *Nous maintenons au contraire sa subvention et, puisque l'association n'arrive pas à maintenir ce standard, l'État le prend en charge, nous indique-t-on. L'intérêt n'est pas le maintien de telle ou telle association, mais la défense des femmes victimes. Or ce qui se fait aujourd'hui ne fonctionne pas, sinon on aurait réussi à réduire les violences sur le lieu de travail. »*

Est-ce son travail de recherche et d'analyse systémique qui gêne ? L'association a notamment critiqué les effets négatifs pour les femmes des ordonnances sur le travail qui facilitent le licenciement des plus précaires. « *Pour le gouvernement, viser des agresseurs sexuels individuels passe mieux que l'idée de mettre en cause des structures, des entreprises* », a **ainsi déclaré** Marilyn Baldeck.

L'association avait également pointé l'absence d'exemplarité de l'État concernant deux ministres accusés de violences sexuelles et **toujours en poste**, Gérald Darmanin et Nicolas Hulot. « *Si l'AVFT est non partisane politiquement, elle n'est bien sûr pas apolitique. Parce qu'elle est féministe* », a souligné Joanna Kocimska, sa présidente. Dans ce texte, elle rappelait également que les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations sont encadrées par une charte d'engagements réciproques qui garantit « *l'indépendance associative* », ainsi qu'« *une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie* ».

En France, les politiques publiques envers les femmes sont déléguées à des associations aux moyens sous-dimensionnés, ne fonctionnant souvent que grâce au dévouement de leurs salarié-e-s et bénévoles. « *C'est très bien que l'État investisse la lutte contre les violences faites aux femmes au travail*, salue Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'AVFT. *Mieux vaut tard que jamais. Mais le projet a manifestement pour objectif de fragiliser l'AVFT.*

Cette mise en concurrence aurait pu se faire de manière coopérative avec les acteurs historiques pour que nous participions à la transmission de compétences. Qui peut former sur ces questions ? » C'est ainsi l'AVFT qui forme chaque année sur la question du harcèlement sexuel des salarié-e-s du réseau des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Tel que rédigé, l'**appel d'offres** ne garantit aucune pérennité au-delà d'un an aux candidats et semble avoir tous les défauts du financement au projet, dénoncé comme « *artificiel* » et « *sclérosant* » par Jean-Louis Borloo dans son **plan pour les banlieues**. Le texte prévoit que les projets « *peuvent débiter en 2018 et s'étendre jusqu'en 2019* ». Et ensuite ? Un accompagnement juridique dans une procédure pénale ou aux prud'hommes suppose un engagement sur plusieurs années. Ce sont des dossiers « *lourds, qui traînent en longueur devant les juridictions* », parfois sur cinq, six ans, décrivait l'avocate Maude Beckers, relais de l'AVFT, **dans un entretien en 2016**.

« *S'il n'y a pas de renouvellement des subventions au bout d'un an, les victimes vont se retrouver dans la nature ? Ou on va les obliger à répéter leur récit à un nouvel interlocuteur ?* » s'inquiète Marilyn Baldeck. « *Il y a une phase d'acquisition des savoirs très longue, poursuit la juriste. Et au-delà des compétences, on ne parle pas de se passer des boîtes de conserve, mais des victimes. Les femmes qui nous saisissent ont la même interlocutrice pendant des années. Le succès judiciaire repose sur un lien de confiance.* »

« *J'ai toujours créé des associations en me disant qu'un jour l'État prendrait la relève,* réagit Emmanuelle Piet, qui a d'abord œuvré dans les années 1970 au sein du Mouvement français pour le planning familial. *Nous avons besoin de l'État pour prendre en charge les 117 000 victimes de viol ou tentative de viol chaque année en France, ainsi que toutes les femmes victimes de violences sexuelles au travail. Nous n'arriverons pas à leur répondre sans l'État. Mais c'est contre-productif d'asphyxier*

les associations au passage. L'AVFT a plus de 30 ans d'expérience, l'État ne peut pas se passer de son expertise. »

Créée en 1985 par trois femmes, dont la chercheuse féministe Marie-Victoire Louis, l'AVFT a largement contribué à faire émerger le sujet du harcèlement sexuel au travail dans le débat public, ainsi qu'à faire adopter en 1992 une loi le réprimant.

Son action d'accompagnement des victimes a été importante dans plusieurs affaires emblématiques, où elle s'est constituée partie civile : l'**affaire George Tron (LR)**, dont le procès pour viols et agressions sexuelles a été renvoyé en décembre 2017, l'**affaire du harcèlement sexuel des travailleuses de la gare du Nord, la condamnation pour agression sexuelle** du maire de Chevigny-Saint-Sauveur, la **condamnation** pour agression sexuelle du sénateur et maire PS Jacques Mahéas, plusieurs affaires de harcèlement sexuel au ministère de l'intérieur (**au secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de Metz** et à la **sous-direction antiterroriste**). Citons également la **condamnation** de l'avocat Sidney Amiel pour viol et agressions sexuelles.

En attendant la mise en place de ce futur numéro national, la ligne téléphonique de l'AVFT, qui doit rouvrir le 4 juin, va continuer à chauffer. Et l'association, dont la convention pluriannuelle s'achève fin 2019, devra continuer à composer avec des bouts de ficelle pour répondre aux victimes.

L'AVFT n'est pas la seule à souffrir. Le Collectif féministe contre le viol (CFCV), qui gère le numéro vert national « **Viols Femmes Informations** », n'a pu répondre qu'à « *15 %* » des quelque 8 000 appels reçus en 2017, faute d'écouter. Or fin mai, l'association n'a toujours pas obtenu le versement de sa subvention 2018 et vit sur ses réserves.

Depuis le début de l'année, les salaires des neuf salariées ont été versés grâce à « *un appartement légué en 2014 dans son héritage par une dame qui avait été violée* », explique Emmanuelle Piet, médecin et présidente du CFCV. Questionnée le 6 mai **sur Europe 1** sur ses relations tendues avec

les associations luttant contre les violences faites aux femmes, Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre femmes et hommes, a rétorqué : « *Nous augmentons la subvention [du CFCV-] d'un montant de 60 000 euros. Donc les relations ne sont absolument pas tendues.* »

À un détail près puisque, selon Emmanuelle Piet, la hausse n'est pas de 60 000 mais de 30 000 euros, soit moitié moins. La subvention du secrétariat d'État s'élève à 342 000 euros au total. Et pour la première

fois, le gouvernement ne s'engage que sur un an, alors que les associations bénéficiaient jusqu'alors de conventions pluriannuelles de trois ans. « *Ça veut dire que dès janvier prochain, nous allons avoir les jetons, devoir à nouveau négocier : c'est épuisant moralement* », regrette Emmanuelle Piet. « *Nous souhaitons partir sur une nouvelle architecture des partenariats l'an prochain* », explique le cabinet de la ministre, qui assure qu'une deuxième augmentation de 30 000 euros sera versée ultérieurement dans l'année.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.